



PREAVIS MUNICIPAL 03-2025

Modifications des Statuts de Association intercommunale du SDIS Nyon-Dôle

Dossier traité par : Jean-Pierre Widmer

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Préambule

Pour diverses raisons en lien avec la modification de la loi sur les Communes (LC) et celle régissant la défense incendie, les statuts de l'Association intercommunale du SDIS Nyon-Dôle, approuvés par le Conseil d'Etat le 28 octobre 2013, doivent être mis à jour.

Selon l'article 126 alinéa 2 LC, ces modifications statutaires sont dites "qualifiées". Cela signifie que la procédure à appliquer est divisée en cinq phases.

1. Proposition de modifications des statuts (phase préparatoire)
2. Consultation par les exécutifs et législatifs communaux
3. Passage devant le Conseil intercommunal
4. **Passage devant les Conseils généraux/communaux**
5. Approbation par le Conseil d'Etat.

Les phases 1 et 2 ont été réalisées conformément à la procédure.

Passage devant le Conseil intercommunal (phase 3)

Lors de la séance du 24 septembre 2024, le Conseil intercommunal a validé la proposition de modifications des statuts.

Passage devant les Conseils généraux/communaux (phase 4)

Une fois les modifications des statuts acceptées par le Conseil intercommunal, les Communes membres doivent soumettre ces modifications à leur législatif respectif qui nomme une commission chargée d'étudier cet objet.

Le texte modifié ne peut être amendé, le législatif communal se prononce sur l'acceptation ou non des nouveaux statuts modifiés.

Approbation par le Conseil d'Etat (phase 5)

Une fois les modifications des statuts acceptées par l'ensemble des législatifs communaux, les statuts modifiés seront soumis au Conseil d'Etat pour approbation.

Conclusion

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous demande, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

Le Conseil communal de La Rippe

vu le préavis municipal n° 03-2025 relatif aux modifications des Statuts de l'Association intercommunale du SDIS Nyon-Dôle,

lu le rapport de la commission "Modification des statuts du SDIS Nyon-Dôle" chargée de l'étude de cet objet,

attendu que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

Décide

- de valider les modifications des Statuts de l'Association intercommunale du SDIS Nyon-Dôle telles que présentées ;
- d'approuver les nouveaux statuts de l'Association intercommunale du SDIS Nyon-Dôle.

Ainsi délibéré par la Municipalité, dans sa séance du 24 février 2025, pour être soumis à l'approbation du Conseil communal.

Au nom de la Municipalité :


Le Syndic :



Olivier Tappy



La Secrétaire :



Nathalie Jenni Kohler

Annexes : tableau des modifications et nouveaux statuts SDIS Nyon-Dôle